

**Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès**

**EN CAS DE DECES** de l'assuré(e) avant le terme de l'adhésion, l'adhérent(e) désigne le(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :  
mon conjoint M HENRI COLENSON né 05/09/1957 a défaut et a parts égales Mme CHANTAL BIGAUD née le 26/06/1948  
résidant 84 impasse de pioulouse 40600 Biscarosse et Mme LESCURE MONIQUE née le 11/04/1951 résidant 7 rue  
James pradier résidence Balzac 37300 Joue les tours et a défaut leurs héritiers.

À défaut de désignation valable au jour du décès, ou de bénéficiaire désigné pour tout ou partie du capital constitué, celui-ci sera attribué aux héritiers de l'adhérent.

L'adhérent déclare sur l'honneur qu'il n'a pas connaissance d'une acceptation d'un (des) bénéficiaire(s) précédemment désigné(s).

Dans le cas contraire, il(s) doit(doivent) contresigner cet avenant.